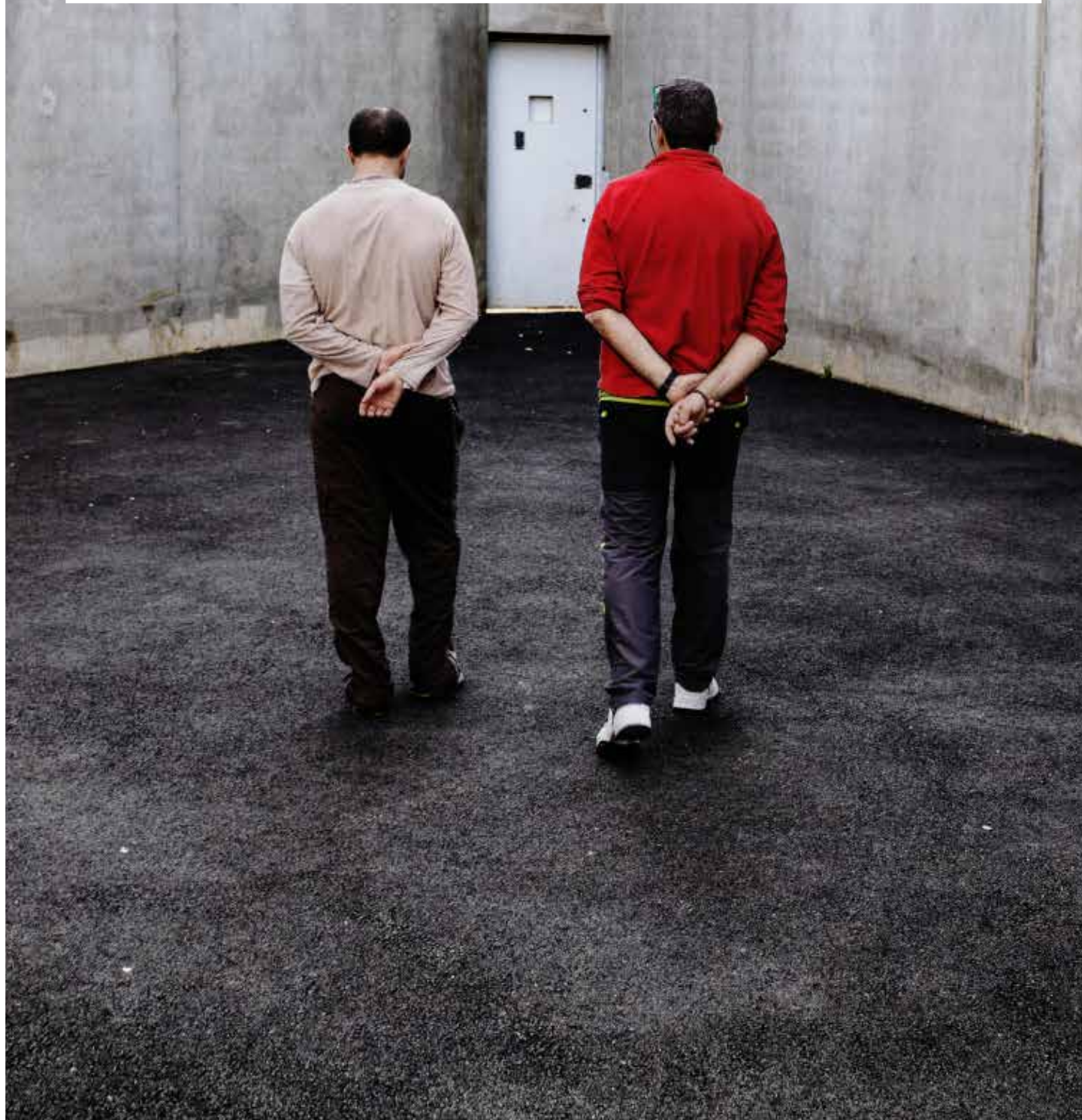


OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ÉDITION 2018





3. **L'ANNÉE 2018 À L'OIP**
4. **POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES : DES PAROLES ET DES ACTES À CONTRE-SENS**
 4. LE DISCOURS PRÉSIDENTIEL : DES MOTS IMPORTANTS...
 5. ... EN DÉCALAGE AVEC LES RÉFORMES PROPOSÉES
 7. LES POSITIONS DÉFENDUES PAR L' OIP
8. **OBSERVATION & ENQUÊTES: PRISONS : SUR LE TERRAIN, DES CONDITIONS DÉGRADÉES**
 8. CONDITIONS DE DÉTENTION : VÉTUSTÉ & INSALUBRITÉ
 9. GRÈVE DES SURVEILLANTS
 9. VIOLENCES CARCÉRALES : LE FIL CONDUCTEUR DE L'ANNÉE
 10. SANTÉ : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT
 10. SÉCURITÉ : LA DIGNITÉ APRÈS TOUT
 11. LIENS FAMILIAUX : UN BILAN EN BERNE
 11. TRAVAIL EN PRISON : DES PRISONNIERS CORVÉABLES À MERCI
12. **EN CHIFFRES: L'OIP DANS LES MÉDIAS ET SUR LA TOILE**
13. **FAIRE AVANCER LE DROIT EN DÉTENTION**
 13. CAMPAGNE CONTENTIEUSE CONTRE LES CONDITIONS INHUMAINES DE DÉTENTION
 14. RENFORCEMENT DU DROIT AU RECOURS DES PERSONNES DÉTENUES
 16. DROIT DES TRAVAILLEURS DÉTENUS
17. **EN CHIFFRES: L'ACCÈS AU DROIT**
18. **LA REVUE DEDANS DEHORS**
20. **UNE VIE ASSOCIATIVE TOURNÉE VERS L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION**
 20. SOIRÉES-DÉBATS & MANIFESTATIONS PUBLIQUES
 21. RENCONTRE NATIONALE DES MILITANTS
22. **COMPTES 2018**
24. **L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, SECTION FRANÇAISE**

L'ANNÉE 2018 À L'OIP

70 059 personnes étaient incarcérées dans les prisons françaises au 1^{er} janvier 2019. L'année 2018 aura été celle où de nouveaux records auront été battus en ce qui concerne le nombre de prisonniers.

Mais si les records se succèdent, ils semblent de moins en moins susciter d'émotion collective. Comme si l'on s'était accommodé des maux des prisons françaises que sont la surpopulation et les conditions de détention extrêmement dégradées qui en découlent. Et si la prison a fait l'actualité sur cette période, c'est avant tout à la suite de mouvements des surveillants dénonçant leurs conditions de travail et l'insécurité qui règne derrière les murs des prisons. Le reflet d'un malaise profond, auquel il faut prêter une oreille attentive, mais qui n'a malheureusement trouvé qu'une réponse sécuritaire, alimentant ainsi le cercle infernal de la violence et la machine à broyer l'être humain.

Pendant ce temps, le gouvernement présentait son projet de loi de programmation pour la justice. Loin d'être à la hauteur de cette crise, ce projet a été dénoncé par tous les observateurs comme risquant au contraire d'aggraver la surpopulation carcérale. Les droits des prisonniers en restent par ailleurs les grands absents : en dehors des quelques avancées en matière de droit de vote, rien n'est prévu pour améliorer les droits et la dignité des détenus. Oubliées, notamment, les promesses présidentielles d'introduire le droit du travail en prison...

A défaut d'avancées législatives, c'est donc par des actions en justice que l'OIP a continué, cette année, à faire progresser le droit en prison, en accompagnant les détenus dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits et en obtenant des succès importants, notamment pour les détenus prévenus qui ne disposaient pas toujours, jusque-là, de voies de recours pour contester des décisions qui affectent leurs conditions de vie en détention.

L'action de l'OIP s'est aussi déployée auprès du public, en multipliant les actions d'information et de sensibilisation pour faire connaître la réalité des prisons françaises et porter à l'extérieur la voix des prisonniers ; une activité militante qui gagne la conscience d'un nombre toujours plus important de personnes, en témoigne l'accroissement, cette année encore du nombre d'adhérents à notre association. Nous nous en réjouissons.

POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES

DES PAROLES ET DES ACTES À CONTRE-SENS

« Gare aux faux-semblants ! » pourrait être le maître-mot de l'OIP pour cette année. Alors qu'était discutée et votée une loi de programmation pour la justice et, en parallèle, un plan prison d'une ampleur inédite, il s'est agi pour l'OIP de soulever les incohérences, les

manques et les dangers de la politique du « en même temps » du gouvernement ; mais aussi de dénoncer les effets de posture et exiger des comptes vis-à-vis des engagements non pris.

LE DISCOURS PRÉSIDENTIEL : DES MOTS IMPORTANTS...

6 mars 2018. Devant les élèves de l'École nationale d'administration pénitentiaire, à Agen, le président de la République a tenu un discours au mot fort, étrillant notamment le populisme pénal. Au sujet de la situation pénitentiaire française, il décrit une impasse : un système « à bout de souffle », qui coûte « extrêmement cher à la société », sans pour autant la protéger, car il « empêche ceux qui le pourraient de se réinsérer et de sortir de la délinquance ». L'emprisonnement est trop souvent brandi pour « répondre à une émotion ». Il « ne cesse d'augmenter parce qu'au fond, cela reste la solution qui contente symboliquement le plus de monde, ce qui évite de s'interroger sur le sens que cela recouvre – un sens, qui, trop souvent, est simplement absent ».

Sur les conditions de détention, le constat est aussi lucide : les prisons sont « lieu de promiscuité indigne », « lieu d'oisiveté ». De telles conditions sont « une insulte à l'idée que nous nous faisons de la dignité ». Et les promesses s'enchaînent : augmentation des budgets alloués aux activités – dont la formation ; rénovation des établissements vétustes et insalubres, pour que les personnes détenues n'aient plus à « vivre en compagnie des rats et des punaises de lits » ; consécration d'un droit du travail adapté, pour que la situation des travailleurs détenus ne soit plus « la négation de tous les droits », etc. Autant de « mesures indispensables » pour faire des prisonniers « des citoyens à part entière » selon le président, des « mesures de dignité pour la République ».

... EN DÉCALAGE AVEC LES RÉFORMES PROPOSÉES

Si les mots sont importants, les projets de réforme qui ont été portés par le gouvernement tout au long de l'année et qui ont abouti à la promulgation de la loi

Justice en février dernier sont en total décalage avec ce constat.

CHANTIERS DE LA JUSTICE

Dans le cadre des « Chantiers de la Justice » en avril, un travail de consultation et de synthèse censé préparer le projet de réforme, il n'a nullement été question des conditions d'exécution des peines d'emprisonnement. Ni de la situation des « longues peines », grandes oubliées des réformes. L'OIP l'a rappelé lors des auditions et de la présentation des orientations de la Chancellerie : une vraie politique de moindre recours

à l'emprisonnement ne peut être menée de manière morcelée, en délaissant une large part de la population pénale (tous les condamnés à plus d'un an de prison). Et encore moins en annonçant en toile de fond un vaste plan de construction de prisons (voir par exemple « Refondation pénale : des paroles et des actes à contre-sens », article mis en ligne le 24 avril 2018).

UN PLAN PRISON D'UNE AMPLEUR INÉDITE

En septembre, un « plan prison » était présenté, exsangue d'annonces en faveur de la progression des droits en prison, si ce n'est sous une forme floue, parcellaire et surtout loin des enjeux. Rien par exemple sur le développement des activités, dont la formation professionnelle alors que plus des trois quarts des personnes détenues n'y ont pas accès. Rien sur le droit du travail derrière les murs, alors que les conditions

d'emploi sont dignes du XIX^e. Mais de longs passages sur le renfort de la sécurité avec, ici seulement, un budget dédié, renforcé d'année en année : 80 millions d'euros pour l'achat de drones, de brouilleurs de téléphone portable, de filins anti-projections et anti-hélicoptères, etc. (voir par exemple, « Plan pénitentiaire : l'ésbroufe, nouvel épisode », communiqué du 13 septembre 2018).

Une campagne inter-associative de sensibilisation des parlementaires en amont du vote de la réforme de la justice

Avec 25 organisations partenaires, l'OIP s'est mobilisé en début d'année pour interpellier l'ensemble des députés et sénateurs autour de la notion de parcours pénal. Les membres des deux commissions des lois s'étant massivement déplacés dans les établissements pénitentiaires à la fin de l'année 2017, il s'agissait pour nous de les inviter à observer « l'amont et l'aval » de la prison, et à se poser un certain nombre de questions : Qui sont les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ? Dans quelles conditions sont-elles jugées ? Quelle est la palette des outils alternatifs à la disposition du juge aux différents stades du parcours pénal ? Quels sont les éventuels freins au déploiement de ces outils ?

Pour tenter de répondre à ces questions, les élus étaient invités :

- à observer une audience de comparution immédiate
- à découvrir les alternatives à la prison, avant, pendant et après le jugement
- à rencontrer les professionnels en charge du suivi de ces peines et mesures effectuées en milieu ouvert (CPIP et structures associatives).

Des outils de sensibilisation leur ont été fournis :

- des fiches thématiques synthétiques présentant les différents sujets (comparution immédiate, alternatives à l'incarcération, le contrôle judiciaire socio-éducatif, le placement à l'extérieur)
- des infographies
- de courtes vidéos didactiques.

Ces outils didactiques, élaborés par l'OIP pour le collectif, ont également servi à communiquer auprès du grand public autour de ces sujets.

Au total, 23 parlementaires ont répondu à l'appel. L'OIP, qui coordonnait la campagne pour le collectif d'organisations, les a mis en relation avec divers interlocuteurs en charge d'accompagner leurs visites dans leur circonscription (magistrats ou avocats pour les audiences de comparution immédiates, CPIP ou association pour les alternatives).

RÉFORMES LÉGISLATIVES : UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE FOULÉ AU PIED

L'OIP s'est mobilisé tout au long du travail législatif autour du projet de programmation pour la justice 2018-2022 et du budget pénitentiaire 2019. Mobilisation inter-associative, sollicitation de rencontre avec des élus des deux Chambres, encouragement à la rédaction d'amendements, participation aux travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et notamment à son avis sévère sur le projet de loi¹, l'OIP s'est investi pour une révision profonde des orientations afin qu'elles soient en conformité avec les ambitions affichées d'Agén. À cette fin, un document d'analyse avec recommandations a été adressé, en novembre, à l'ensemble des représentants de la Nation (voir Projet de loi de programmation pour la Justice, Observations et recommandations). Avec de multiples rappels (voir ci-dessous).

Le bilan est amer. Le débat démocratique a été foulé au pied, dans un simulacre de consultation des syndicats et des acteurs de terrain ; et dans l'indifférence aux alertes des instances de protection des droits de l'homme. Même le discours est tombé, pour rejoindre le populisme pénal. Face au conflit social et au mouvement des gilets jaunes, le réflexe prison l'a encore emporté : l'emprisonnement a été brandi, instrumentalisé à des fins de communication et de dissuasion. Pour preuve : la demande de la Chancellerie d'une « réponse pénale tout à fait ferme »² dans le cadre des multiples comparutions immédiates de « gilets jaunes ». Un vœu malheureusement entendu par les magistrats, qui n'ont parfois pas hésité à prononcer des mandats de dépôt, oubliant que l'effet délétère des courtes peines de prison est unanimement dénoncé.

1. CNCDH, Avis sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, 20 novembre 2018.

2. N. Belloubet, point presse au Palais de Justice de Paris, 2 décembre 2018.

LES POSITIONS DÉFENDUES PAR L'OIP

Dans le cadre de l'examen, par le parlement, du projet de programmation pour la justice, l'OIP a adressé, en novembre 2018, un document d'analyse avec recommandations à l'ensemble des représentants de la Nation (voir Projet de loi de programmation pour la Justice, Observations et recommandations).

Il reprend les constats et les positionnements défendus par l'association, et notamment les points suivants :

- **Prétendre résoudre la surpopulation carcérale par l'extension du parc immobilier pénitentiaire est une erreur.** C'est dénier le phénomène de sur-incarcération de ces dernières années : le nombre de personnes détenues a flambé, sans évolution similaire de la délinquance. C'est admettre que les conditions de détention déplorables, constitutives d'un traitement inhumain et dégradant, puissent perdurer pendant de longues années le temps de l'achèvement des constructions. Et surtout c'est méconnaître le mécanisme d'appel d'air, bien connu : plus de prisons poussent à toujours plus d'incarcérations.
- **Restreindre la place la prison suppose plusieurs ingrédients absents des projets de réforme gouvernementaux :** une réduction de l'usage et de la durée de la détention provisoire par des modifications législatives; une diminution du périmètre de la justice pénale, en confiant à d'autres formes de régulation (civile ou administrative) le règlement de certains conflits et à d'autres instances (santé publique) la prise en charge de certains comportements ; mais aussi une réduction de l'échelle des peines et le remplacement des courtes peines d'emprisonnement par des mesures de probation en milieu ouvert. Et non une remise en cause du bien-fondé des mesures d'aménagement de peine et une limitation des possibilités d'y recourir en alternatives à la prison, comme le fait le Gouvernement.
- Pour cela, il faut **donner de la portée et de la crédibilité au socle des peines alternatives**: leur donner des moyens, du contenu, et faire de certaines d'entre elles la peine maximale encourue pour les délits les moins graves. La « refondation » annoncée ne pourra passer que par la construction d'une nouvelle culture pénale qui pense la peine de manière déconnectée de la prison. Au risque, sinon, que l'exception du recours à la prison, déjà prévue par les textes, soit une fois de plus purement incantatoire.
- Surtout, pour que la prison ne reste pas la peine favorite des magistrats, il faut **changer profondément les conditions dans lesquelles les peines sont prononcées**. Dans des conditions de jugement qui ne permettent pas aux magistrats de s'intéresser aux parcours des intéressés et d'étudier les mesures qui pourraient être mises en place en milieu ouvert, dans un système pénal inchangé, où la prison reste la peine de référence pour tous les délits, il y a fort à parier que la prison restera le choix par facilité des magistrats.
- **Mener un plan de construction d'une ampleur inédite, 15 000 places, anticipe l'échec de la réforme.** L'ampleur du budget prévu pour l'accroissement immobilier (1,7 milliard d'euros) continuera de favoriser le cercle vicieux maintes fois dénoncé : la carence des financements nécessaires pour l'amélioration des conditions de détention et le développement des peines et mesures non carcérales. Le budget 2019 en est d'ailleurs l'illustration : 709 millions d'euros pour l'accroissement du parc pénitentiaire contre 61,3 millions pour le développement des alternatives et des aménagements de peine. 110 millions pour l'entretien des prisons, alors que 140 millions minimum sont nécessaires pour maintenir en l'état l'existant. Un existant largement vétuste : un tiers des cellules sont vétustes.

OBSERVATION & ENQUÊTES

SUR LE TERRAIN, DES CONDITIONS DÉGRADÉES

Les conséquences des politiques pénales et pénitentiaires se font toujours ressentir sur le terrain avec, en 2018, de nouveaux records d'incarcération et une surpopulation carcérale qui rend les conditions de détention particulièrement explosives. L'année a été émaillée de nombreux incidents et marquée, comme

le début de l'année 2019, par une grève des surveillants se plaignant de leurs conditions de travail et des violences qu'ils subissent de la part des personnes détenues. Des grèves qui n'ont malheureusement trouvé comme seule réponse qu'un renforcement des dispositifs sécuritaires.

CONDITIONS DE DÉTENTION : VÉTUSTÉ & INSALUBRITÉ

Les courriers de personnes détenues se plaignant de leurs conditions de vie sont monnaie courante à l'OIP. En 2018, quatre communiqués ont dénoncé les conditions de détention dégradantes et la vétusté de certains établissements, dont un qui avait été inauguré l'année passée.

Flambant neuve, la prison des **Baumettes**, censée apporter modernité et confort aux personnes détenues et à son personnel, semble suivre le chemin de toutes les prisons. Un an après son ouverture en mai 2017, le bilan est affligeant. Dégradation avancée, surpopulation chronique, les détenus y vivent dans des conditions indignes. En parallèle, les anciens bâtiments historiques ont continué d'accueillir des prisonniers jusqu'en juin 2018, entassés dans des locaux dignes du XIX^e siècle.

À **Gagny** (93), des experts départementaux ont constaté, à deux reprises (2015 et 2017), la non-conformité aux normes de sécurité incendie du centre de semi-liberté et a émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement. Face à l'inaction de l'administration pénitentiaire, et aux risques que cela présentait pour les personnes présentes dans l'établissement, l'OIP a saisi la justice en référé afin que des travaux soient entrepris.

Des travaux auraient également été débutés à la maison d'arrêt des femmes de **Mulhouse**. Ces derniers, annoncés en 2017, pourraient atténuer le calvaire que vivent les femmes détenues depuis de nombreuses années. Certaines d'entre-elles ont adressé un courrier à l'OIP dénonçant des cellules insalubres, des infrastructures vétustes, une hygiène défailante, l'absence d'intimité...

La situation n'est guère préférable à **Grenoble**. D'une vétusté notoire, la maison d'arrêt est une des plus surpeuplées de la direction interrégionale de Lyon. Au quartier disciplinaire, les personnes détenues ont le droit à une heure de promenade dans une pièce murée et plafonnée qui est seulement ajourée de quelques centimètres aux extrémités des murs. L'été dernier, trois cellules n'ont pas bénéficié d'eau courant pendant près d'un mois. Les personnes détenues se voyaient distribuer des bouteilles d'eau de 33cl et disposaient d'un seau en guise de chasse d'eau, alors que les toilettes étaient bouchées. Considérant ces conditions attentatoires à sa dignité une personne détenue au quartier disciplinaire a saisi le tribunal administratif d'une procédure de référé-liberté. Un autre détenu a quant à lui saisi la Cour européenne des droits de l'homme pour contester les conditions de détentions inhumaines et dégradantes de l'ensemble de la prison.

GRÈVE DES SURVEILLANTS

Le début de l'année 2018 a été marqué par un mouvement de blocage historique du personnel de surveillance qui faisait suite à l'agression d'un surveillant par un détenu à la prison de Vendin-le-Vieil. Un communiqué de l'OIP est venu rappeler les conséquences engendrées par cette grève sur les personnes détenues

et leurs familles : confinement dans les cellules, promenades et douches supprimées, soins médicaux non-assurés, certains témoignages reçus par l'OIP étaient glaçants. Une enquête publiée dans la revue *Dedans Dehors* a tenté de résumer ces « deux semaines de galère ».

Grève des surveillants : deux semaines de galère

Faute de personnel pour ouvrir les portes, certains sont parfois restés confinés plus de 24 heures d'affilée dans leur cellule, et ce à plusieurs reprises. «Les promenades sont supprimées, le courrier n'est pas ramassé, j'ai appelé toute la nuit sur l'interphone et personne n'est venu», raconte ainsi un détenu de la prison de Poitiers-Vivonne. Une mère dont le fils est incarcéré à Bordeaux-Gradignan évoque aussi des cantines non livrées et des poubelles non ramassées. À Perpignan, un homme explique que son frère n'a pas pu accéder à la douche pendant quatre jours. Les activités habituellement proposées étaient suspendues dans la majorité des établissements, privant de nombreux détenus des cours dispensés par l'Éducation nationale, d'activités socio-culturelles, de l'accès à la bibliothèque, à la salle de sport ou encore aux ateliers de travail. La préparation et la distribution de nourriture ont aussi été fortement perturbées. Les cantines, qui auraient pu permettre aux détenus de compléter les maigres plateaux de substitution servis par l'administration pénitentiaire, étaient, quant à elles, le plus souvent restreintes à l'achat de tabac.

Extraits de l'enquête publiée dans *Dedans Dehors* n°99, mars 2018

VIOLENCES CARCÉRALES: LE FIL CONDUCTEUR DE L'ANNÉE

En marge d'une enquête de long cours sur les violences perpétrées par des surveillants sur les personnes détenues, de nombreuses enquêtes sur le sujet ont été menées par le pôle enquête. Trois ont abouti à un communiqué de presse. En janvier 2018, l'OIP a permis d'établir que les médecins de l'unité sanitaire de Mulhouse refusaient de fournir aux personnes détenues un certificat médical constatant des traces de violences physiques. Contacté, l'Ordre des médecins a rappelé l'obligation de produire un certificat détaillé si des patients victimes en font la demande. L'OIP a également révélé la mise en examen d'un surveillant, au mois d'octobre, dans une affaire de violences entre détenus à la prison de Lille-Sequedin : un passage à tabac, avec la complicité d'au moins un surveillant, avait

valu à la victime 63 jours d'ITT. Un mois plus tard, un autre surveillant était condamné à douze mois de prison avec sursis et trois ans d'interdiction d'exercer pour avoir commis des violences aggravées contre une personne détenue à la maison d'arrêt de Villepinte. Enfin, une enquête au long cours est venue dénoncer l'enlisement d'un climat de violence au centre pénitentiaire de Béziers, attribué tant aux personnes détenues qu'au personnel de surveillance. Pour seule réponse, l'administration pénitentiaire a décidé de regrouper les personnes considérées comme vulnérables en détournant de leur usage théorique les quartiers arrivant, disciplinaire et d'isolement. Une pratique condamnée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Violences à Béziers : quand les portes se referment sur les victimes

Visages tuméfiés, plaies ouvertes, dents ou doigts cassés... Dans les dossiers médicaux, l'équipe de l'unité sanitaire consigne, à une fréquence qui l'inquiète, des lésions souvent graves. D'après les récits des soignants et des personnes concernées, ces agressions auraient essentiellement lieu dans les couloirs, les escaliers, dans les angles morts des caméras de vidéosurveillance. Conséquence : des détenus renoncent parfois aux soins et sont un temps « perdus de vue » par l'unité sanitaire. D'après plusieurs témoignages, des personnes seraient également menacées alors qu'elles se rendent au parloir. « Si ta famille ne passe pas quelque chose au parloir, si tu ne vas pas récupérer la projection de tel jour, il y aura des représailles. Alors il y a des jeunes qui ne veulent plus que leurs proches viennent les voir », se désole Myriam Stefanaggi, infirmière à l'unité sanitaire. « Un de mes patients racketté à l'intérieur a vu sa femme menacée. Il a alors demandé à changer de bâtiment, il a voulu porter plainte. Mais ni la direction de l'établissement ni le procureur n'ont répondu à ses courriers », rapporte un soignant ayant exercé au sein de l'unité sanitaire.

Extraits de l'enquête publiée dans *Dedans Dehors* n°99, mars 2018

SANTÉ: LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

En prison, l'accès aux soins n'a jamais été aisé pour les personnes détenues. Et quand la santé se retrouve confrontée à des exigences de sécurité, c'est bien souvent cette dernière qui prime. En détention provisoire à la maison d'arrêt de **Perpignan**, Monsieur C. a été envoyé au quartier disciplinaire avec une stomie (poche externe) pour évacuer ses selles. Jugé inapte par les médecins à être soumis à une telle sanction, ce détenu aura pourtant été envoyé à deux reprises au quartier disciplinaire, dont une fois sans matériel pour changer sa poche pendant plusieurs jours.

À **Poitiers**, c'est avec des menottes aux poignets, et les bras maintenus au-dessus de la tête, que Monsieur N. a été contraint de passer un scanner. Ce cas a permis à l'OIP de rappeler que cette pratique est unanimement condamnée par les organes d'inspection et de contrôle tels que le Comité national d'éthique ou le CGLPL.

Par ailleurs, aucune amélioration n'a été constatée en

ce qui concerne les soins spécialisés tels que la kinésithérapie ou les soins dentaires, qui sont encore et toujours le parent pauvre de la santé en prison. Une enquête a ainsi révélé que le cabinet dentaire flamboyant neuf du centre pénitentiaire de Riom n'a accueilli aucun patient entre mars et août 2018 en raison du non-remplacement d'un poste.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par un chiffre record de morts en prison, notamment à la prison de **Fleury-Mérogis** qui a connu pas moins de quinze morts en quelques mois. Une situation pour laquelle l'administration pénitentiaire refuse de rendre des comptes, ce qui n'a eu pour effet que d'accroître les tensions au sein de la prison la plus grande d'Europe. En juillet 2018, le pôle enquête communiquait sur le décès d'un détenu et la mobilisation des prisonniers qui s'en suivait. L'OIP demandait à ce que l'administration pénitentiaire fasse preuve de transparence.

SÉCURITÉ: LA DIGNITÉ APRÈS TOUT

L'administration pénitentiaire reste une nouvelle année arcboutée à des logiques sécuritaires, qui se traduisent par une restriction des droits des prisonniers. En témoigne la stratégie adoptée à la maison d'arrêt de **Toulouse-Seysse** par la direction de l'établissement. D'après un document transmis à l'OIP, des mesures para-disciplinaires ont maintenu en place des personnes détenues jugées vulnérables au quartier arrivant, utilisé comme quartier d'isolement. Un outil de maintien de l'ordre qui échappe à tout cadre juridique et dénoncé en octobre dernier par un communiqué.

À **Saint-Quentin-Fallavier**, malgré un cadre juridique censé encadrer les fouilles à nu, une personne détenue s'est vue imposer deux fouilles injustifiées dont l'illégalité a été reconnue par l'administration pénitentiaire en juin 2018. Cette mesure, hautement attentatoire à la dignité, est malheureusement régulièrement employée, sans justification, au sein des établissements. Une enquête de l'OIP est venue apporter un éclairage sur ce procédé longtemps décrié, témoignages à l'appui.

Fouilles à nu : souvent illégales, toujours humiliantes

«On nous demande d'écartier les jambes en soulevant notre pénis, certains surveillants se penchent même pour voir, pourtant je n'ai jamais eu de rapport d'incident pour avoir rentré quelque chose d'illicite au parloir.» «Il faut enlever ses vêtements, soulever ses seins et ses pieds, enlever son tampon durant les règles, donner sa culotte pendant que le sang coule.» En prison, des milliers de personnes sont régulièrement contraintes de se déshabiller devant des surveillants. Officiellement, la mesure vise à empêcher l'intrusion d'objets illicites : stupéfiants, armes, téléphones portables ou denrées alimentaires... «Pour les surveillants, c'est routinisé. Mais quand on parle avec eux, beaucoup conviennent que c'est archaïque», explique un ex-détenu. Archaïque, c'est le mot qui s'impose quand on écoute les voix qui racontent la réalité de ces fouilles «à nu», ou «intégrales». Près de dix ans après la promulgation de la loi pénitentiaire qui limite et encadre cette mesure, le constat est sans appel : alors qu'elle devrait être l'exception, la pratique des fouilles reste massive.

Extrait de l'enquête publiée dans *Dedans Dehors* n°101, octobre 2018

LIENS FAMILIAUX: UN BILAN EN BERNE

Unanimement reconnus comme essentiels à la réinsertion des personnes détenues, les droits des familles sont régulièrement bafoués. Mi-octobre, une personne incarcérée à la maison d'arrêt de **Bois d'Arcy** n'a pas pu assister aux obsèques de son père, malgré une autorisation du juge. En cause, l'absence de forces de l'ordre disponibles pour l'escorter. Une situation récurrente qui porte une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes détenues. Madame V. a quant à elle mis des mois avant de pouvoir faire le deuil de son mari décédé à la prison de **Perpignan** en juillet 2018. Multipliant les démarches afin de récupérer son corps et obtenir des informations sur les causes de sa

mort. Ses courriers au procureur chargé de l'enquête sont restés sans réponses. Une situation kafkaïenne qui, si elle n'est pas des plus communes, est emblématique de l'abandon vécu par les familles lorsqu'une personne décède en détention, et de la désinvolture avec laquelle leur douleur peut être traitée. L'issue fut heureuse pour Madame V. puisque trois jours après la publication du communiqué cette dernière nous a informé avoir reçu un appel du procureur lui assurant qu'elle obtiendra sous quelques jours le permis d'inhumer et des informations précises sur les causes de la mort de son mari.

TRAVAIL EN PRISON: DES PRISONNIERS CORVÉABLES À MERCI

Conçu comme un instrument de gestion de la détention, le travail carcéral continue de s'exercer dans des conditions dignes du XIX^e siècle. Employé aux ateliers du centre de détention de **Melun**, Monsieur Y. au eu, le 22 février 2018, un accident de chariot qui a provoqué des dégâts entraînant la fermeture de l'atelier. Sanctionné par un placement au quartier disciplinaire et privé de son emploi, sa situation rappelait l'absence de droits et de protection sociale pour les personnes détenues qui travaillent. Mais malgré sa réticence à ne

pas appliquer le droit du travail, l'État français n'est pas à l'abri des condamnations. En juin 2018, le tribunal administratif de Dijon a donné raison à une personne détenue au CD de **Joux-la-Ville** qui considérait qu'elle avait été tacitement – et illégalement – déclassée. Une affaire qui illustre la précarité du statut des travailleurs détenus. Et rappelait l'urgence, maintes fois répétée, de réformer le droit et l'organisation du travail en prison.

EN CHIFFRES

L'OIP DANS LES MÉDIAS ET SUR LA TOILE

Le travail d'observation, d'enquête et d'alerte de l'OIP donne lieu à une importante présence de l'association dans les médias. Résultats en chiffres :

Communiqués de presse : une nette augmentation par rapport à 2017

- 33 communiqués (18 en 2017), dont 18 issus du pôle enquêtes, 10 du pôle plaidoyer et 5 du pôle contentieux.
- 12 communiqués interassociatifs (7 en 2017), portant principalement sur le projet de réforme de la justice ou sur la justice des mineurs.

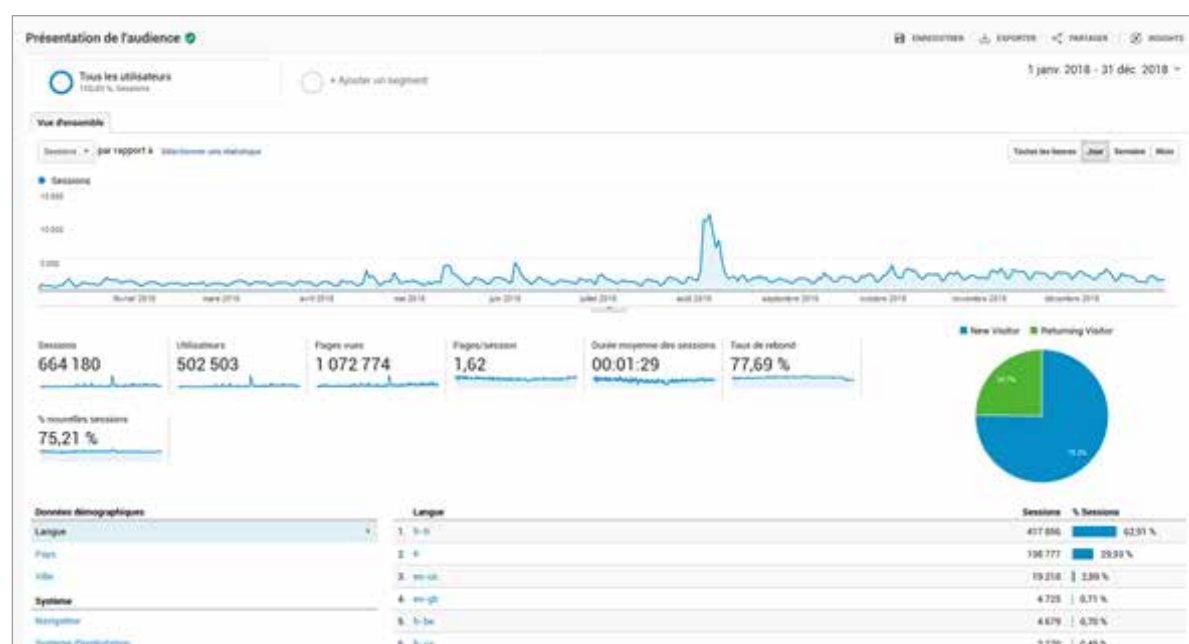
Présence dans les médias

- 966 citations dans la presse papier et web, 344 citations dans les médias audiovisuels.

La publication des communiqués, ainsi qu'une très bonne identification de l'OIP par les journalistes assure à l'association une présence régulière dans les médias.

www.oip.org : un site de référence

Avec plus de 500 000 utilisateurs en 2018, le site de l'OIP a connu une belle fréquentation, qui s'est stabilisée fin 2018-début 2019 autour de 70 000 visites par mois, contre 35 000 début 2018.



FAIRE AVANCER LE DROIT EN DÉTENTION

CAMPAGNE CONTENTIEUSE CONTRE LES CONDITIONS INHUMAINES DE DÉTENTION

Face à la surpopulation chronique et aux conditions de détention dégradées, l'OIP a poursuivi la campagne contentieuse entamée fin 2014 devant les juridictions françaises et européenne, avec un double objectif : pousser l'État à prendre des mesures structurelles

pour remédier aux mauvaises conditions de détention, en particulier en réduisant le surencombrement carcéral, et obtenir des juges français un renforcement de leur action contre les conditions dégradantes d'incarcération.

CONTRAINDRE L'ADMINISTRATION AU RESPECT DES DÉCISIONS DE JUSTICE

La campagne contentieuse s'est d'abord poursuivie en 2018 devant les juridictions internes par l'engagement de diverses procédures visant à contraindre l'administration au respect de décisions de justice qui lui avaient ordonné d'engager différentes mesures visant à améliorer les conditions de détention au centre de dé-

tention de Ducos en Martinique (2014) et à la maison d'arrêt de Fresnes (2017) mais qui n'étaient toujours pas entièrement exécutées. En effet, l'administration refuse fréquemment de fournir à l'OIP les documents et informations permettant de vérifier qu'elle s'est bien conformée aux injonctions de la justice.

RÉNOVER LES COURS DE PROMENADES DE FRESNES

En 2017, l'OIP était saisi par une personne détenue à la maison d'arrêt de Fresnes qui avait réclamé la rénovation des cours de promenades auprès du directeur de l'établissement et sollicitait l'assistance de l'association pour attaquer le refus opposé à sa demande. L'intéressé dénonçait notamment la superficie trop réduite de ces cours et leur saleté ainsi que l'absence de points d'eau, d'urinoir, d'abri, de bancs ou d'équipement sportif. Sa démarche méritait d'être soutenue. Il est rare en effet qu'une personne détenue prenne l'initiative – et le risque – de tenter d'imposer par voie contentieuse à l'administration la rénovation de locaux de détention. Dans un jugement du 6 avril 2018, le tribunal administratif de Melun a prononcé l'annulation du refus de rénovation en relevant que « les conditions dans lesquelles se déroulent les promenades des détenus du centre pénitentiaire de Fresnes excèdent le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention et sont, dès lors, attentatoires à la di-

gnité des intéressés ». Chose très rare, pour définir les travaux qu'il convenait de prescrire, les magistrats ont par ailleurs décidé de se rendre à la maison d'arrêt de Fresnes afin de constater par eux-mêmes l'état dans lequel se trouvaient les cours de promenades. Dans un second jugement du 20 juillet 2018, rendu à la suite de cette visite, le tribunal administratif de Melun a ordonné d'importants travaux tels que l'abattement des cloisons séparant certaines cours, la rénovation du sol des cours ainsi que des circuits d'évacuation d'eau, l'installation en nombre suffisant de bancs, d'abris recouvrant le tiers des cours, d'urinoirs, de poubelles, de points d'eau et de barres de traction, dans chacune des cours de promenade. Par une décision du 13 décembre 2018, la Cour administrative d'appel de Paris a cependant suspendu la mise en œuvre de ces travaux dans l'attente de l'examen de l'appel formé par la ministre de la Justice contre les jugements des 6 avril et 20 juillet 2018.

RENFORCER LES INSTRUMENTS DE PREUVE DE L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Il est souvent difficile pour les personnes détenues de prouver l'indignité de leurs conditions d'incarcération. Si elles peuvent demander à les faire constater en formant un référé-constat ou un référé-expertise, l'aboutissement favorable de ces procédures est cependant entouré de conditions restrictives. Rendre ces démarches plus accessibles aux personnes détenues constitue donc un enjeu particulièrement important. Tel était l'objet de deux procédures engagées en 2018 devant le Conseil d'État avec le soutien de l'OIP par des personnes qui souhaitaient faire constater le caractère dégradant de leurs conditions de dé-

tention à la maison d'arrêt d'Angers afin de pouvoir engager un recours indemnitaire. Dans ces affaires, le Conseil d'État a d'abord jugé que la demande de constat ne peut plus être rejetée au seul motif que le requérant ne serait plus présent dans la prison pour laquelle il sollicite un constat, sauf dans l'hypothèse où il aurait quitté cette prison depuis plusieurs mois (CE, 13/03/19, n°418101). Il a ensuite estimé que des prélèvements biologiques ou des mesures acoustiques sont au nombre des mesures qui peuvent être demandées dans le cadre d'un référé-constat (CE, 13/03/19, n°418102).

SAISINES DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

En 2018, la Cour de Strasbourg a été saisie de deux nouvelles requêtes dénonçant les conditions de détention à la maison d'arrêt de Fresnes ainsi qu'une requête visant les conditions d'incarcération à la maison d'arrêt de Varcès, établissement qui n'avait pas encore été ciblé par la campagne contentieuse de l'OIP. En outre, l'association a apporté son soutien, dans le cadre d'une tierce intervention, au recours formé devant la Cour européenne des droits de l'homme par un détenu contre ses conditions de détention à la maison de

Baie-Mahault (Guadeloupe). Ces requêtes s'ajoutent donc aux 40 recours adressés à la Cour de Strasbourg entre 2015 et 2017 avec le soutien de l'OIP qui mettaient en cause les conditions de détention au sein des prisons de Ducos (Martinique), Faa'a-Nuutania (Polynésie), Nice (maison d'arrêt des femmes), Nîmes et Fresnes. Ces recours ont été pour partie regroupés et communiqués au gouvernement français par la Cour. Des décisions sont désormais attendues avant la fin de l'année 2019.

RENFORCEMENT DU DROIT AU RECOURS DES PERSONNES DÉTENUES

LA CRÉATION DE NOUVELLES VOIES DE RECOURS

L'OIP mène, depuis 2016, une large campagne contentieuse visant à garantir aux personnes détenues ayant le statut de prévenu le droit d'exercer un recours contre les décisions de l'autorité judiciaire ayant un impact sur leurs conditions de détention et le maintien des liens avec leurs proches.

En juin 2018, le Conseil constitutionnel a sanctionné l'absence de voie de recours contre les décisions de l'autorité judiciaire refusant à une personne prévenue détenue le droit de correspondre par écrit avec un tiers (Décision n° 2018-715 QPC du 22 juin 2018).

En décembre 2018, c'était au tour du Conseil d'État de rappeler le droit à un recours effectif des prévenus détenus faisant l'objet d'une décision de translation judiciaire (CE, 12 déc. 2018, OIP, n°417244). En 2018, deux autres questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) ont été déposées par l'OIP. La première, qui dénonçait l'absence de voies de recours contre les avis défavorables de l'autorité judiciaire en matière de rapprochement familial des prévenus, a conduit à la censure des dispositions législatives attaquées en 2019 (Décision n° 2018-763 QPC du 8 février 2019). La se-

conde, qui ciblait l'absence de possibilité de contester le rejet des demandes de sorties sous escortes formulées par les personnes placées en détention provisoire a été renvoyée par le Conseil d'État devant le Conseil constitutionnel (CE, 5 avril 2019, OIP, n° 427252).

Face à cette pression contentieuse, le gouvernement a profité de l'examen par le parlement de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice pour introduire un amendement qui prévoit que

désormais, toutes les décisions émanant de l'autorité judiciaire relatives « aux modalités d'exécution d'une détention provisoire ou à l'exercice de ses droits par une personne placée en détention provisoire peuvent, conformément aux dispositions du présent article, faire l'objet d'un recours du détenu ou du ministère public devant le président de la chambre de l'instruction. »

LE DROIT AU RECOURS DES ÉTRANGERS DÉTENUS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE D'ÉLOIGNEMENT

Fin décembre 2017, l'OIP et plusieurs autres organisations ont formé une QPC contre les dispositions législatives prévoyant que les obligations de quitter le territoire français (OQTF) notifiées aux étrangers se trouvant en prison devaient être contestées dans les 48 heures, et que le juge devait statuer sur le recours dans un délai de 72 heures. Une enquête réalisée en 2017 par l'OIP démontrait que de tels délais étaient, du fait de leur brièveté, incompatibles avec le droit à un recours effectif. Constat également formulé dans une décision du 7 mars 2018 par le Défenseur des droits (DDD) qui s'est joint à la procédure initiée par l'OIP devant le Conseil d'État. Dans sa décision n° 2018-709 QPC du 1er juin 2018, le Conseil constitutionnel a prononcé la censure des dispositions contestées en relevant, à son tour que « l'étranger dispose d'un délai particulièrement bref – cinq jours entre la notification et le moment où le juge se prononce – pour exposer ses arguments et réunir des preuves » et que le droit à un recours effectif était ainsi méconnu. Alors que

les associations mobilisées ont tenté de faire voter un amendement garantissant aux étrangers détenu un délai de recours de 15 jours dans le cadre du vote de la loi « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » du 10 septembre 2018, les règles définies par le législateur demeurent très proches de celles qui ont été censurées. En pratique, dans la plupart des cas, le délai de recours contre les OQTF notifiées en détention restera en effet limité à 48 heures et le délai de jugement très légèrement augmenté à huit jours. De façon très contestable, le Conseil constitutionnel a confirmé la constitutionnalité de ces délais (Décision n° 2018-770 DC du 6 septembre 2018 ; Décision n° 2018-741 QPC du 19 octobre 2018). L'OIP et les autres organisations qui se sont mobilisées sur cette question vont désormais saisir le premier ministre d'une demande d'adoption de dispositions réglementaires permettant de neutraliser l'application stricte du délai de recours de 48 heures dans un certain nombre d'hypothèses.

LE RAPPEL DU POUVOIR D'INSTRUCTION DU JUGE ADMINISTRATIF

Il est fréquent que les décisions prises par l'administration pénitentiaire à l'égard des détenus ne soient pas formalisées ou qu'elles ne soient pas notifiées aux intéressés. Ces pratiques peuvent dissuader les détenus d'engager un recours dès lors que l'article R. 412-1 du code de justice administrative prévoit les requêtes non accompagnées de la décision attaquées sont irrecevables. Alors que l'OIP contestait la pratique des fouilles à nu systématique à l'issue des parloirs de la

prison de Maubeuge, la Cour administrative d'appel de Douai avait ainsi rejeté le recours au motif que l'association ne produisait pas la décision qui instituait ce régime de fouilles. Saisi en cassation par l'OIP, le Conseil d'État a rappelé qu'en l'absence de production de la décision attaquée, le recours peut être jugé recevable si le requérant apporte la preuve qu'il a essayé d'obtenir communication de la décision auprès de l'administration. Surtout, il confirme qu'il revient au

juge, « avant de se prononcer sur une requête assortie d'allégations sérieuses non démenties par les éléments produits par l'administration en défense, de mettre en œuvre ses pouvoirs généraux d'instruction (...) et de prendre toutes mesures propres à lui procurer (...) les éléments de nature à lui permettre de former sa conviction, en particulier en exigeant de l'administration la production de tout document susceptible de permettre de vérifier les allégations du demandeur ». Ainsi, après avoir constaté que l'OIP avait tenté d'obtenir communication de la décision attaquée, le Conseil

d'État estime que la Cour d'appel de Douai ne pouvait rejeter le recours de l'association sans avoir, préalablement demandé à l'administration « de produire la note de service définissant le régime des fouilles des détenus à la sortie des parloirs au centre pénitentiaire de Maubeuge ou, à défaut de l'existence d'une telle note, tous éléments de nature à révéler le régime de fouilles contesté, notamment le registre de consignation des fouilles mises en œuvre sur les détenus. » (CE, 3 oct. 2018, n° 413989).

DROIT DES TRAVAILLEURS DÉTENUS

L'OIP est mobilisé depuis de nombreuses années afin d'obtenir la reconnaissance d'un statut pour les travailleurs détenus. À deux reprises en 2013 et 2015, l'association a porté cette question devant le Conseil constitutionnel, l'invitant à se prononcer sur l'absence de cadre juridique du travail en prison. Par deux fois, celui-ci s'est dérobé, se contentant de rappeler qu'il est « loisible au législateur de modifier les dispositions relatives au travail des personnes incarcérées ». En 2018, l'association s'est mobilisée à nouveau pour tenter de faire avancer cette question. Elle s'est d'abord attaquée au problème de la rémunération du travail, les taux horaires de rémunération fixés par décret n'étant souvent pas respectés par l'administration. L'OIP a

donc saisi la direction de la prison de Saint-Quentin-Fallavier d'une demande de respect des taux horaires de rémunération et saisit en février 2018 le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contre le refus implicite opposé à cette demande. Par ailleurs, l'association a saisi le Premier ministre de deux demandes tendant à la définition, par voie réglementaire, d'un statut du travailleur détenu ainsi que des droits attachés à ce statut (en matière d'embauche, fin d'activité, santé au travail, droit collectifs, droits sociaux, rémunération, congés payés, etc.). En 2019, l'OIP prévoit de saisir le Conseil d'État d'un recours contre les décisions implicites par lesquelles le Premier ministre a rejeté ces demandes.

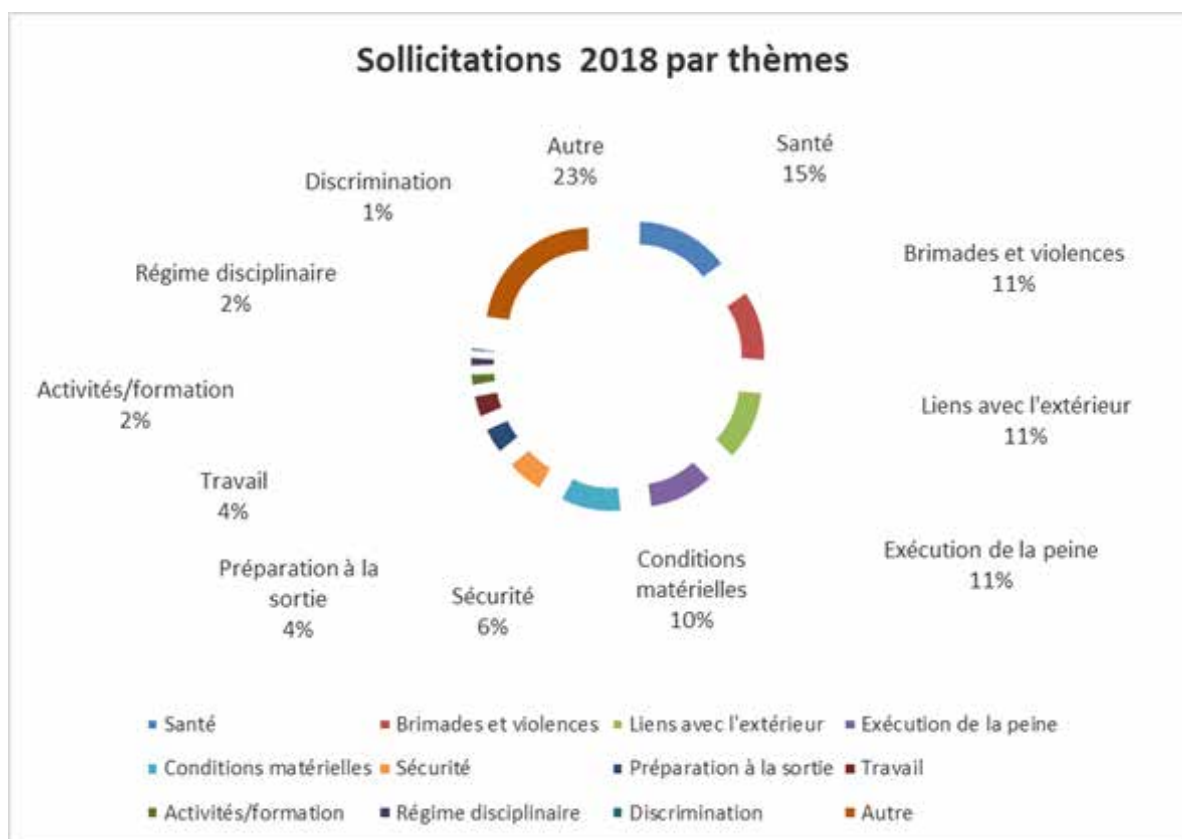
EN CHIFFRES

L'ACCÈS AU DROIT

En dehors de ses actions contentieuses, l'OIP répond aux sollicitations des personnes détenues et de leurs proches sur leurs droits et les moyens de les faire valoir.

En 2018, l'OIP a répondu à **4 340 sollicitations** émanant pour **73 %** d'entre elles de personnes détenues et pour **24 %** de proches (le reste des sollicitations venant d'avocats ou d'intervenants en détention).

Les sollicitations ont porté sur les sujets suivants :



LA REVUE

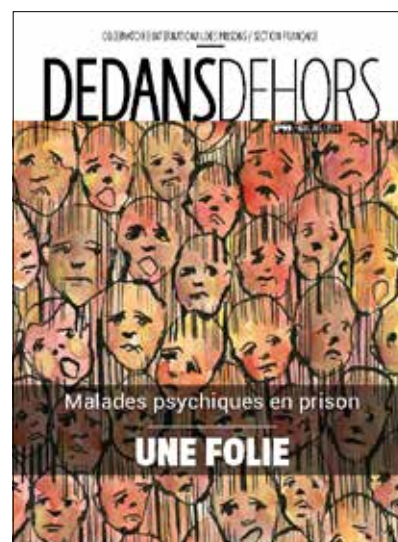
DEDANS DEHORS

La revue trimestrielle de l'OIP, Dedans Dehors, est le principal support de diffusion des informations recueillies par l'OIP et de ses positionnements et analyses en matière pénale et pénitentiaire. À travers ses dossiers, c'est aussi un espace pour explorer les sujets relatifs à la prison auxquels l'association a décidé de

porter une attention particulière, afin d'en éclairer les enjeux. En veillant, pour chacun, à croiser les regards des chercheurs, des praticiens, des personnes détenues et de leurs proches, d'intervenants en prison et de membres de la communauté ou de la société civile. Quatre numéros ont été publiés en 2018.

MALADES PSYCHIQUES EN PRISON : UNE FOLIE

Une personne détenue sur quatre souffrirait de troubles psychotiques. C'est huit fois plus que dans la population générale. Face à la présence massive de malades psychiques en détention, les gouvernements successifs ont fait le choix de faire entrer le soin en prison plutôt que de faire sortir les malades. Faisant fi de ce qui tient autant du principe que du constat : la prison n'est pas, et ne peut pas être, un lieu de soin.



N°99 · MARS 2018

LA PRISON PAR LES PRISONNIERS : LES DÉTENUS PRENNENT LA PLUME

À l'occasion du numéro 100 de sa revue, l'OIP a publié un numéro spécial dont la rédaction a été entièrement confiée à des personnes détenues. Car si cette revue a vocation à parler de la prison, qui mieux que les personnes détenues pour le faire ? Elles disent dans ce numéro leur quotidien, racontent les règles de la prison – souvent éloignées de celles du droit –, mettent des mots sur leurs souffrances – physiques et mentales – et livrent leurs réflexions sur le sens de cette peine. Des textes qui disent davantage leur désespoir que leur envie de révolte.



N°100 · JUIN 2018

Des textes portés par des voix de l'extérieur

Pour donner un écho plus large à ce numéro exceptionnel, nous avons donné certains des textes à lire à des personnalités. François Morel, Yolande Moreau, Nicole Ferroni, Franck Pitiot et Emily Loizeau ont ainsi accepté de prêter leur voix et de lire devant une caméra des extraits de textes de détenus. Ces lectures, tournées en 2018 et montées en de courtes vidéos, seront diffusées sur les réseaux sociaux en 2019. Elles doivent permettre, par la voix de ceux que l'on écoute, de faire entendre à l'extérieur les mots du dedans, la parole de ceux que l'on ne veut pas entendre.

MORTS EN PRISON: SILENCES ET DÉFAILLANCES

Tous les deux jours, une personne décède en détention. Des drames qui soulèvent de nombreuses questions. Celle de l'opacité qui entoure souvent ces morts ; du silence opposé aux questions des proches, familles et codétenus, d'autant plus violent qu'il semble teinté d'indifférence. Celle du manque de considération donnée à l'humain, par l'institution, empêtrée dans ses logiques gestionnaires et sécuritaires. Et qui au final, se protège plus qu'elle ne protège.



N°101 · OCTOBRE 2018

PROCHES DE DÉTENUS: LES LIENS À L'ÉPREUVE DES MURS

« Le maintien des liens familiaux, condition fondamentale de la réinsertion des personnes placées sous main de justice et de la prévention de la récidive, est une des principales missions de l'administration pénitentiaire », affirme le ministère de la Justice. Et pourtant, ce droit fondamental est quotidiennement malmené. Des deux côtés des murs, les obstacles à surmonter sont nombreux.



N°102 · DÉCEMBRE 2018

UNE VIE ASSOCIATIVE

TOURNÉE VERS L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les adhérents et militants de l'OIP ont un rôle essentiel, que ce soit comme relai vers l'extérieur des informations produites par l'OIP ou pour faire remonter à l'OIP des informations recueillies sur le terrain, auprès des personnes détenues ou de leurs proches. Dans ce cadre, ils sont également invités à participer à différentes actions portées par l'association, en échangeant

avec le public lors d'événements de sensibilisation, en allant à la rencontre des familles et proches de détenus devant les parloirs des établissements pénitentiaires, ou en apportant bénévolement un soutien aux activités du secrétariat national.

SOIRÉES-DÉBATS & MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Partout en France, l'OIP a organisé ou participé à des soirées-débats autour de films, pièces de théâtre ou conférence. Revue non exhaustive :

- 22 février, théâtre de la belle Etoile de Saint-Denis: soirée-débat sur le « Travail en prison: la servitude organisée » en collaboration avec la Cie Jolie Môme et les Amis du Monde diplomatique.
- 6 et 7 mars, mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon : à l'occasion de la journée internationale des femmes, lecture publique de lettres écrites par des femmes détenues & conférence-débat intitulée « Détenues, invisibles parmi les oubliés ».
- 13 mars, Nîmes : en collaboration avec le Réseau nîmois des droits de l'Homme, organisation d'une soirée débat sur la prison et vernissage de l'exposition « Pour attraper encore quelques détails vivants du dehors ».
- 16 mars, Paris : projection en avant-première du film documentaire de Stéphane Mercurio *Après l'ombre* suivie d'un débat avec la réalisatrice
- 17 mars, au Centquatre à Paris : participation aux 10 ans de *Médiapart*.
- 6 et 7 avril, à Bayonne et Biarritz: manifestation aux côtés des collectifs Bake Bidea (Le chemin de la paix) et les Artisans de la paix au Pays basque.
- 26 avril, Paris : participation à la conférence organisée par l'Association européenne des étudiants en droit de l'Université Paris-Descartes - « Prisons françaises : état des lieux et perspectives ».
- 27 avril, soirée annuelle de l'OIP, Montreuil: représentation de la pièce de théâtre *Pisser dans l'herbe*, suivie d'une discussion avec les auteurs et comédiens de la pièce et des membres de l'OIP.
- 1^{er} mai : participation au défilé afin de sensibiliser aux conditions de travail de personnes détenues.
- 3 juin, Paris : projection-débat autour du documentaire *Entre les barreaux les mots* de Pauline Pelsy-Johann suivie d'une discussion sur « Justice et droit en prison ».
- 22-24 juin : participation au festival Solidays, sensibilisation au VIH & VHC en prison.
- 27 septembre, Nanterre : participation au Forum associatif du Grand 8, pour la rentrée universitaire de Paris 8.
- 25 octobre, théâtre de la Belle étoile à Saint-Denis: lecture des textes de la revue *Dedans Dehors* « La prison par les prisonniers: les personnes détenues prennent la plume » par cinq comédiens.

- 20 novembre, Nîmes: rencontre avec Véronique Le Goaziou, sociologue et romancière, autour de son dernier livre *Monsieur Viannet*.
- 21 novembre, Sciences-Po Paris: en partenariat avec le Génépi et l'ARAJEJ, participation à un débat sur le projet de réforme de la justice.
- 21 novembre, Lyon: organisation, dans le cadre des Journées nationales prison et en partenariat avec Décode pénale, d'une soirée-discussion autour de témoignages de la prison par ceux qui l'ont vécue.
- 23 novembre, Théâtre 145 de Grenoble: dans le cadre du Festival international du théâtre action (FITA), représentation de *Ma vie en prison* par Monsieur Gigi.
- 10 décembre, Bayonne: dans le cadre de la Journée mondiale des droits de l'homme, projection du film *Après l'ombre* de Stéphane Mercurio, en présence de la réalisatrice et de protagonistes du film. Soirée organisée en partenariat avec la Médiathèque de Bayonne, la Croix Rouge et le Génépi.

RENCONTRE NATIONALE DES MILITANTS

Organisée en octobre, à Lyon, une rencontre nationale des militants de l'OIP a rassemblé une quarantaine de personnes venues de Rhône-Alpes, du Haut-Rhin, de la Loire, de Meurthe-et-Moselle et de l'Île-de-France. Pilotée par l'équipe lyonnaise de l'OIP, cette journée a proposé :

- Un décryptage du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.
- Une formation/discussion sur le régime des fouilles à nu.
- Un temps d'échanges sur les actions et initiatives militantes locales et nationales: groupes actions parloir, actions de sensibilisation, interventions scolaires, etc. L'occasion pour le groupe de Grenoble de présenter la nouvelle mouture de son Annuaire du sortant de prison.

L'annuaire Rhône-Alpes du sortant de prison : une initiative du groupe local de Grenoble

Publié pour la première fois en 2006, à l'occasion de la parution du Guide du sortant de prison, cet annuaire recense l'ensemble des coordonnées utiles aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes, tout en mettant l'accent sur les structures spécialisées dans l'accueil ou l'accompagnement de personnes « placées sous mains de justice ». À l'instar du Guide du sortant de prison, l'Annuaire entend favoriser la préparation à la sortie et contribuer à ce que les personnes détenues ne soient pas confrontées au moment de leur libération à l'urgence de trouver un hébergement, un lieu pour se soigner ou se nourrir. L'objectif, est, désormais de trouver les financements qui permettront l'impression d'exemplaires papiers pour une mise à disposition auprès des prisonniers et de leurs proches.

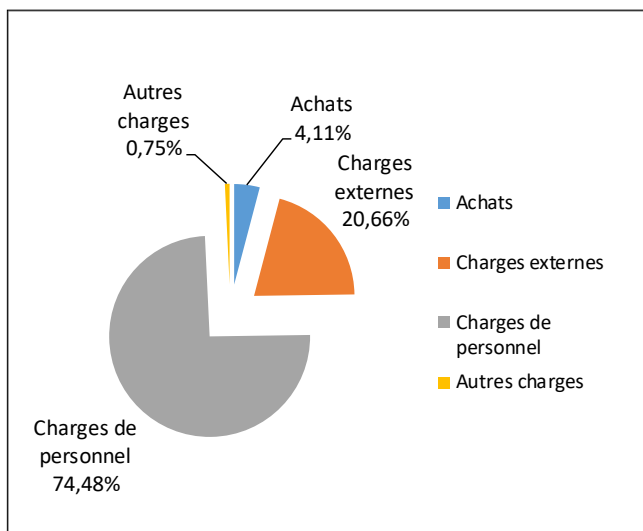
COMPTES 2018

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

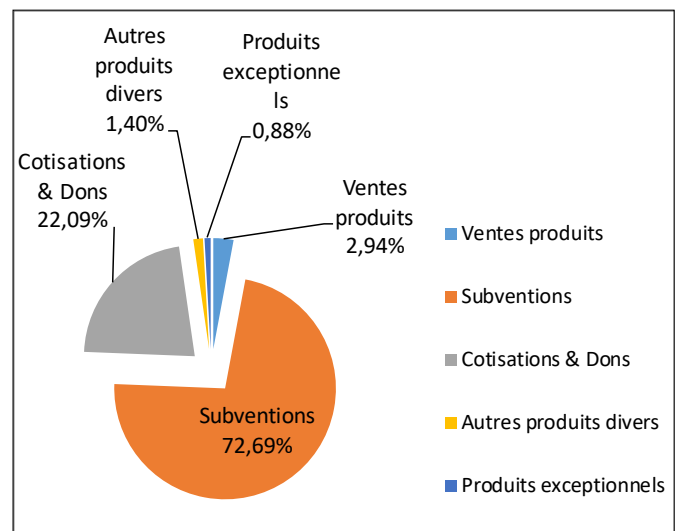
		Exercice 31/12/2018	Exercice 31/12/2017
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	19 266	13 355
	Production vendue Biens et Services	1 578	1 003
	Subventions d'exploitation	516 040	513 248
	Cotisations	22 408	21 026
	Autres produits	144 312	133 716
	TOTAL I	703 604	682 347
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	- 1 035	1 140
	Autres achats et charges externes	182 335	176 087
	Impôts, taxes et versements assimilés	16 050	13 512
	Salaires et traitements	365 179	378 714
	Charges sociales	163 866	170 366
	Dotations aux amortissements et aux provisions	350	-
	Autres charges	383	767
	TOTAL II	727 128	740 585
	Résultat d'exploitation (I-II)	- 23 525	- 58 238
Produits financiers	TOTAL V	1	
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	876	778
	TOTAL VI	876	778
	Résultat financier (V-VI)	- 875	- 778
	Résultat courant avant impôts (I-II+V-VI)	- 24 399	- 59 016
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 281	5 070
	TOTAL VII	6 281	5 070
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 885	5 890
	TOTAL VIII	3 885	5 890
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 396	- 820
	Total des produits (I+V+VII)	709 886	687 417
	Total des charges (II+VI+VIII)	731 889	747 253
	Excédent ou déficit	- 22 003	- 59 836

Les comptes 2018 de l'Observatoire International des prisons-section française ont été certifiés par notre Commissaire aux comptes, M.François JEGARD, Cabinet Léo Jégard & Associés. L'exercice 2018 de l'OIP se conclut par une perte de 22 003€, perte due à la baisse d'un tiers des subventions allouées par les organismes publics (183K€ soit -50,5K€ par rapport à 2017). Malgré cette baisse, le total des subventions, 516K€, a marqué une petite hausse de 0,54% par rapport à 2017 et ce grâce aux ressources allouées par les organismes privés dont les fondations internationales et les Barreaux. Les ressources des organismes privés, 318K€, sont en hausse de 22,78% (259K€ en 2017). L'OIP a bénéficié de l'apport en hausse de deux

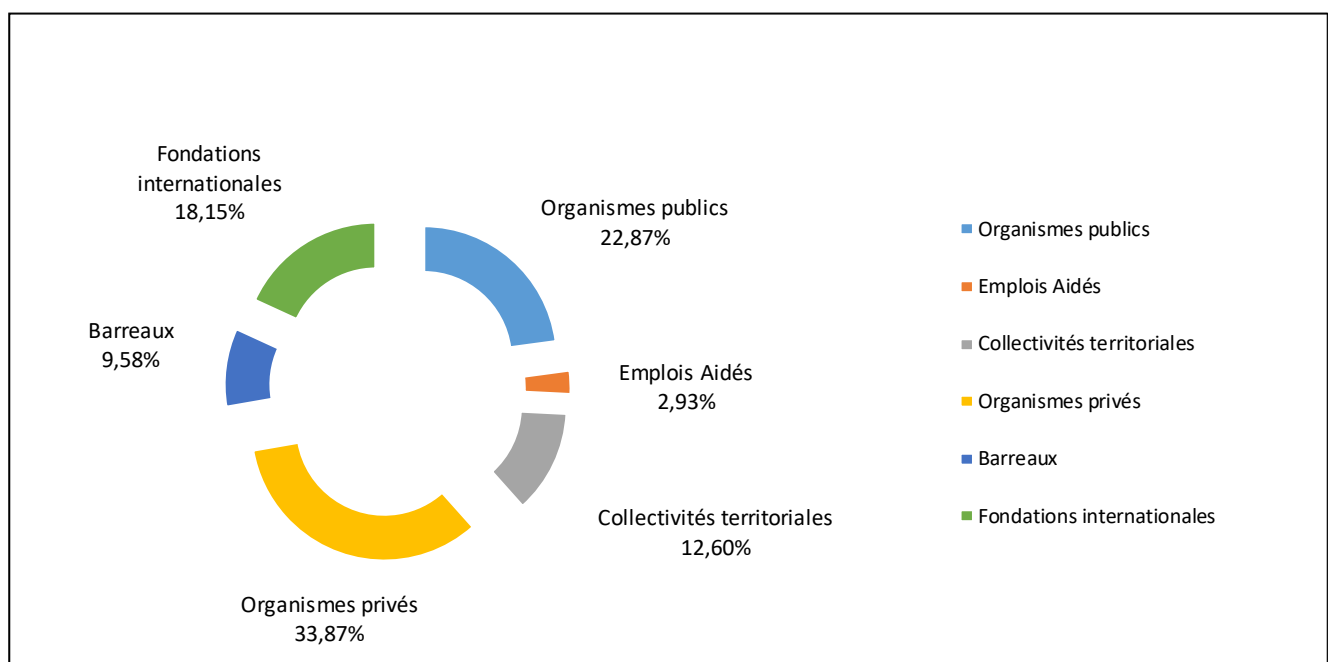
fondations internationales (68,6K€) et du soutien de 37 barreaux pour un total de 49K€ (32,1K€ pour 25 barreaux en 2017). Les dons marquent une hausse de 6,06% et s'élèvent à 134,4K€, et sont le fruit de la pérennisation et de l'accroissement du réseau de donateurs individuels. Les produits issus des abonnements et ventes au numéro de la revue trimestrielle Dedans Dehors ont fortement augmenté de 45,17% (20,8K€). A noter aussi une hausse de 9,44% du nombre d'adhérents (510 adhérents à fin 2018, contre 466 fin 2017) et cette ressource a généré 22,4K€. Les charges sont en baisse de 15,3K€, économie faite principalement sur les postes charges de personnel et locations immobilières.



CHARGES 2018



PRODUITS 2018



DÉTAIL SUBVENTIONS

L'OIP-SECTION FRANÇAISE

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement.

NOS MISSIONS

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement. L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées, alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernées sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs démarches pour les faire

valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense de la personne et le respect des droits des détenus ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

NOTRE ORGANISATION

Au 31 décembre 2018, la section française de l'OIP comptait 510 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration.

Le secrétariat national assure la mise en œuvre des actions de l'association : il est composé de 11 salariés, appuyés par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018

À l'issue de l'assemblée générale de mai 2018, le conseil d'administration est composé de Delphine Boesel, présidente, François Carlier, trésorier, ainsi que Sacha Besuchet, Marie-Laure Copel, Christophe de la Condamine, Hugues de Suremain, Arnaud Gaillard, Maxime Gouache, Jean-Michel Gremillet, Léa Grujon, Marc Neve, Matthieu Quinquis, Sébastien Saetta, Nathalie Vallet-Papatheodorou.

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT NATIONAL

Direction / Cécile Marcel

Observation & enquêtes / François Bès, coordination du pôle / Sarah Bosquet, chargée d'enquêtes / Amid Khallouf, coordination sud-est

Recherche & plaidoyer / Marie Crétenot

Contentieux / Nicolas Ferran

Revue *Dedans Dehors* / Laure Anelli

Communication / Pauline De Smet

Vie associative / Julie Namyas

Administration, finances, collecte de fonds / Simon Guyon, Caroline Mollet, Zina Rouabah

Ont aussi collaboré aux actions du secrétariat national en 2018 : Maroua Aissaoui, Anne-Charlotte Begeot, Sylvain Blandy, Elena Capelazzi, Lara Cavalli, Alice Collinet, Chaya Fontana, Mathieu Francès, Vlora Hoxha, Paul Lamy, Anaïs Le Breton, Amélie Gutierès, Mélodie Hacmon et Amélie Vaz, volontaires en service civique.

Ainsi que Emma Lesigne et Nina Korchi, stagiaires avocats.

RÉDACTION EN CHEF

Cécile Marcel (cecile.marcel@oip.org)

MAQUETTE

Pauline De Smet

RÉDACTION

François Bès, Sarah Bosquet, Marie Crétenot,
Pauline De Smet, Nicolas Ferran, Amid Khallouf,
Cécile Marcel, Julie Namyas.

CRÉDITS PHOTO

Couverture ©Grégoire Korganow/CGLPL
Merci aux photographes qui permettent à l'OIP
d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet - 75019 Paris - 01 44 52 87 90 - contact@oip.org - www.oip.org - @OIP_sectionfr
Association loi 1901 à but non lucratif, l'OIP dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

© OIP 2019 / Droits réservés

